

LES GARANTIES PERSONNELLES

Définition

Contrat par lequel une personne s'engage à payer la dette d'un emprunteur en cas de défaillance de ce dernier.

Cette garantie (appelée aussi caution) peut être demandée par les organismes prêteurs en fonction du risque évalué lors d'une demande de prêt.

▪ Organismes professionnels partenaires

Etablissements bancaires

▪ Avantages

- Coût de la garantie limité
- L'engagement de caution se réduit au fur et à mesure du remboursement de l'emprunt cautionné.

▪ Contraintes

- Une caution simple ou solidaire engage sur la totalité des biens du patrimoine.
- La caution est transmissible : en cas de décès de la personne qui s'est portée caution, l'engagement est repris en passif dans la succession.

Modalités

La caution se met en place lors de la signature du contrat entre l'emprunteur et le prêteur. Il s'agit d'un formalisme simple, c'est un acte sous seing privé (non notarié).

La dimension de la garantie dépend de :

- la nature de l'engagement : simple ou solidaire
- son montant
- la durée de l'engagement

LA CAUTION SOLIDAIRE

- Elle est le plus souvent proposée par les établissements bancaires.
- La caution peut être appelée dès que l'emprunteur est défaillant.

LA CAUTION SIMPLE

- Elle est peu proposée par les établissements bancaires.
- La caution ne peut être appelée qu'après épuisement des voies de recours contre l'emprunteur défaillant.
- S'il y a plusieurs cautions simples, elles ne peuvent être poursuivies que sur la fraction de leur engagement.

Préconisations

- D'autres types de garanties (garanties réelles, garanties externes) peuvent se substituer ou compléter la caution. Cependant, dans la pratique, la confiance entre les deux parties et le coût limité de la garantie amènent les exploitants à privilégier la caution aux autres formes de garanties.
- A noter que certains modes de financement permettent de réduire le recours aux cautions : notamment, le financement du matériel en crédit-bail.
- Le montant cautionné doit être en adéquation avec la valeur du patrimoine.

